Table GIRT 062Mise à jour : mardi, 2 juillet 2019

## Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :GRENIERNom carte :06251\_MRCMatawinie2\_GrenierV1.pdfSuperficie :270 haTFS :ZEC LavigneUA :062-71VHR :Motoneige

MRC : Matawinie Autochtone :

Municipalité : Notre-Dame-de-la-Merci et TNO (St-Guillaume-Nord) Autres : Villégiateur

Année d'intervention projetée : 2019-2020

## **Préoccupations**

	Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1.	Notre-Dame- de-la-Merci	Signalisation	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux
		Calendrier de suivi des travaux	⇒ Fournir un calendrier sur une base hebdomadaire à la municipalité détaillant les travaux à venir dans les différents secteurs	⇒ Fournir un calendrier sur une base hebdomadaire à la municipalité détaillant les travaux à venir dans les différents secteurs
2.	ZEC Lavigne	Réseau routier	⇒ Ne pas utiliser le chemin menant au site de villégiature situé au nord du lac Grenier lors des travaux forestiers	⇒ Ne pas utiliser le chemin menant au site de villégiature situé au nord du lac Grenier lors des travaux forestiers
			⇒ Confirmer la position de bouquets et des séparateurs de récolte avec le ou la représentant(e) de la ZEC Lavigne	⇒ Confirmer la position de bouquets et des séparateurs de récolte avec le ou la représentant(e) de la ZEC Lavigne
		Aire d'ébranchage en bordure du chemin du lac à Foin	⇒ Ne pas implanter d'aires d'ébranchage sur la section de chemin du lac à Foin identifiée sur la carte	Ne pas implanter d'aires d'ébranchage sur la section de chemin du lac à Foin identifiée sur la carte

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Table GIRT 062Mise à jour : mardi, 2 juillet 2019

### Résumé des démarches d'harmonisation

Habitat de l'orignal ⇒ Préserver l'habitat de l'orignal ⇒ Si plus d'un secteur contigu (BÉLISLE, VERCHÈRES et GRENIER) est prévu dans la même année, effectuer une analyse de l'habitat de l'orignal et réévaluer avec le TFS concerné s'il est nécessaire de modifier le traitement.

3. Motoneige Cohabitation de la

motoneige et du transport forestier

⇒ Finaliser les mesures opérationnelles auprès du ou des clubs motoneiges concernés le temps venu.

⇒ Finaliser les mesures opérationnelles auprès du ou des clubs motoneiges concernés le temps venu.

# Transport des bois

	ltinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1.	Chemin Notre-Dame- de-la-Merci	⇒ Villégiateurs, municipalité	⇒ Effectuer, suivant le déboisement par le Groupe Crête du cap rocheux bordant une courbe aveugle du chemin Notre-Dame-de-la-Merci, une visite de terrain où seront présents le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Groupe Crête, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et la MRC de Matawinie afin d'identifier les solutions à mettre en place pour assurer une cohabitation sécuritaire du transport forestier et des autres utilisateurs du réseau routier ;
			⇒ De n'autoriser le transport de bois sur le chemin de Notre-Dame-de- la-Merci que lorsque cette solution de cohabitation sécuritaire au niveau de la courbe aveugle aura été définie, financée et mise en œuvre avec toutes les parties impliquées.

Table GIRT 062 Mise à jour : mardi, 2 juillet 2019

#### Résumé des démarches d'harmonisation

## Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.

- a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2. En plus de l'aplication de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

## Adoption

Lors de la rencontre du 20 juin 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

